

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

<p>DATE CONVOCATION</p> <p>18.11.2022</p> <p>DATE PUBLICATION</p> <p>25.11.2022</p> <p>Conseillers en exercice : 29</p> <p>Présents : 22</p> <p>Représentés : 6</p> <p>Exprimés : 28</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAX, LAMBERT, LEMEY,</p> <p><u>Représentés</u> : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX</p> <p><u>Absent</u> : Jean-Jacques COURANT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Christine GESREL</p>
--	--

- ✓ *Le Quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.*
- ✓ *Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 septembre 2022 mis aux voix a été adopté à l'unanimité*

Ordre du Jour du conseil municipal

1/ Décision du conseil municipal sur la fusion des écoles élémentaires Roger GOUZY et Fernand PICOT	M. SAINT-MARTIN
2/ Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'accessibilité de la rue de la Mardotte	M.VIGNIER
3/ Demande de subvention au titre de la DETR pour le renforcement de la défense incendie de plusieurs secteurs de la commune	M.VIGNIER
4/ Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'extension du bâtiment de la mairie	M.SAINT-MARTIN
5/ Délégation au SDESM de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public 2023 (Parrichets)	M.BOGARD
6/ Désaffectation du chemin rural dit de « Guérard à Coulommiers » en vue de sa rétrocession à l'intercommunalité (ZAC du Plateau de Voisins)	M.SAINT-MARTIN
7/ Provision pour risques et charges au budget 2022	M.AZAM
8/ Admissions en non-valeur de titres sur exercices antérieurs	M.AZAM
9/ Subvention à la coopérative scolaire de l'école du Moulin	Mme BERRI-BERRI
10/ Décision modificative n°3 au budget 2022	M.AZAM
11/ Admission d'une créance éteinte	M.AZAM
12/ Révision des tarifs de location des salles communales	M. NICOLADIE
13/ Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de mobilier péri-scolaire pour l'école Odette & Edouard BLED	Mme BERRI-BERRI
14/ Participation aux frais de scolarité de deux enfants en classe ULIS à Coulommiers	Mme BERRI-BERRI
15/ Justice de proximité : Signature d'un protocole de partenariat avec le Parquet de MEAUX	M.VIGNIER

16/ Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie	M.SAINT-MARTIN
17/ Versement à l'intercommunalité de 1% de la Taxe d'aménagement perçue à compter du 01/01/2022	M.SAINT-MARTIN
18/ Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable transmis par le S2E77	M.SAINT-MARTIN
19/ Dérogations dominicales pour l'ouverture du magasin Carrefour MARKET les 3,10 et 17 décembre 2023	M.SAINT-MARTIN
20/ Cession à la commune d'un terrain rue des Vignes dans le cadre d'un alignement	M.SAINT-MARTIN
21/ Création de 11 emplois saisonniers d'agents recenseurs et rémunération des intervenants	M. SAINT-MARTIN
22/ Conventions d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Station-e pour l'implantation de deux bornes de recharges pour véhicules électriques	M. SAINT-MARTIN
23/ Remboursement des frais des élus locaux	M.BOGARD
24/ Extinction nocturne de l'éclairage public	M.SAINT-MARTIN
25/ Création d'un poste d'agent d'entretien en contrat aidé à temps non-complet pour le service entretien	M.SAINT-MARTIN

\*\*\*\*\*

## **1/ DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES ROGER GOUZY ET FERNAND PICOT**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Mouroux dispose de trois écoles élémentaires : l'école Fernand PICOT construite en 1983, l'école Roger GOUZY en 1965 et l'école Odette et Edouard BLED qui sera livrée en septembre 2023.

Ces trois écoles comprennent respectivement 17 classes à PICOT et 2 classes à GOUZY.

L'école PICOT héberge actuellement deux structures PICOT pour 11 classes et BLED pour 6 classes.

A la rentrée 2023, à la suite du départ de la structure de 6 classes de BLED pour s'installer dans les nouveaux locaux de 8 classes rue de la Mardotte, il restera 4 classes de disponibles à l'école Fernand Picot et 2 classes à l'école BLED.

Dans le cadre de la rationalisation de la carte scolaire et en liaison avec les services de l'Education Nationale, la municipalité envisage de fusionner les écoles PICOT et GOUZY à compter de la rentrée scolaire 2023.

Ce projet de fusion a été initié après la réalisation d'un constat sur le fonctionnement de ces deux écoles et les conditions matérielles d'accueil des élèves qui fréquentent ces deux établissements.

Il ressort de ce constat plusieurs éléments :

- L'école Roger GOUZY accueille, en 2022/2023, 47 élèves répartis dans deux classes avec 3 niveaux d'enseignement pour une classe dans des espaces d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> à contrario de l'école Fernand PICOT qui possède 15 classes d'une superficie moyenne de 55 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup> adaptés en termes d'accueil des enfants,
- Les élèves de l'école Fernand PICOT disposent sur le site de l'école d'une restauration scolaire qui permet d'accueillir quotidiennement en moyenne 340 élèves, alors que les enfants de l'école Roger GOUZY (en moyenne 34) sont contraints quotidiennement de prendre le bus (aller/retour) afin de se rendre à la restauration scolaire du centre du Liéton,
- Les élèves de l'école Fernand PICOT disposent d'équipements plus modernes notamment numériques adaptés à l'enseignement comme des Tableaux Numériques Interactifs impossible à déployer au sein de l'école Roger Gouzy compte tenu des superficies des classes,

- Les services périscolaires : Les élèves de l'école Fernand PICOT (40 le matin et 80 le soir) sont accueillis au sein du centre du Liéton situé à proximité de l'école. Les enfants de l'école Roger GOUZY (3 le matin et 8 le soir) sont contraints de prendre le bus entre l'école et le périscolaire rue du Liéton,

La fusion des deux écoles va donc permettre :

- Aux élèves de l'école GOUZY d'avoir les mêmes conditions matérielles d'enseignement que l'ensemble des élèves de Mouroux,
- De limiter les transports en bus, que pour le périscolaire du matin et du soir.
- En termes de gestion financière et humaine : de déplacer les personnels et animateurs sur la future école Edouard BLED et diminuer ainsi les frais d'entretien, de chauffage.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est apparu logique à la municipalité d'envisager la fusion de ces deux écoles et permettre ainsi aux élèves de l'école Roger GOUZY d'être accueillis dans les conditions similaires actuelles que celles de l'école Fernand PICOT.

Il a donc été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la fusion de ces deux écoles à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1er degré,

VU la lettre du 19.10.2022 de Madame la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale quant au constat des effectifs au titre de l'année 2022-2023 et à la préparation de la carte scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT que la fusion de ces écoles permettra d'optimiser les conditions matérielles d'enseignement des élèves de l'école Roger GOUZY et de répondre à l'ensemble des éléments du constat susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient de préparer la carte scolaire 2023-2024,

**Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
14	11	3
Saint-Martin, Berri-berri, Veragen, Bogard, Vignier, N'doudi, Sarges, Azam, Van Wymeersch, Thierry, Lesueur, Gesrel, Louvet, Dessiaume	Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Seaux, Lemey, Ribeiro, Fontaine, C.Veil, M.Veil, Nocoladie,	Hemet, Hammentienne, Lerouge,

1. A DECIDÉ la fusion des écoles élémentaires Roger GOUZY et Fernand PICOT.
2. A CHARGÉ M. le maire de transmettre la présente délibération aux différentes instances concernées.
3. A AUTORISÉ M. le maire à signer tout document nécessaire à cette fusion.

*Madame TOURNOUX, demande avant de commencer le débat, et compte-tenu la gravité de ce point*

*qui va engager des choses importantes pour de nombreuses personnes de la commune, que Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise que ce vote à bulletin secret doit être décidé par 3 personnes. Il demande si Madame TOURNOUX est seule ou 3 ?*

*Madame TOURNOUX répond qu'ils sont déjà 6.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est donc toute l'opposition qui demande un vote à bulletin secret.*

*Madame TOURNOUX répond qu'il faut un tiers du Conseil.*

*Madame VAN WYMEERSCH précise que c'est un tiers des personnes présentes.*

*Madame TOURNOUX précise que c'est pour pouvoir s'exprimer en son âme et conscience, ne pas avoir de pression, et pouvoir bien réfléchir aux conséquences.*

*Monsieur SAINT-MARTIN pose la question à l'assemblée. Personne ne souhaite le vote à bulletin secret, hormis les 6 personnes de l'opposition.*

*Madame SCHMITT fait des remarques sur la note de synthèse. Elle souhaite avoir des précisions sur les 4 classes disponibles car elle en compte 8.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond 6.*

*Madame SCHMITT insiste sur 8. 6 classes partent à Bled et 2 restent libres à Bled. Il resterait 4 classes disponibles à Picot. Elle ne voit pas 4 mais plus.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il en voit que 4 exploitables.*

*Madame SCHMITT précise que Monsieur le Maire fait un constat que les 47 élèves de R. Gouzy sont dans 2 classes de 3 niveaux.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est pour 2 classes.*

*Madame SCHMITT répond que c'est exact, les 2 classes sont à triple niveau. Ce n'est pas ce qui est marqué.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il rectifie.*

*Madame SCHMITT continue sur le fait que les élèves disposent d'une restauration, on parle de coût. Quel est le coût du transport pour la restauration scolaire imputé à R. Gouzy, à l'année ?*

*En commission enfance le sujet a été abordé.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est 900 euros à l'année.*

*Madame BERRI-BERRI précise que c'est pour la cantine, pas la restauration.*

*Madame SCHMITT continue « plus moderne notamment numériques adaptés à l'enseignement comme des TNI où il est impossible à déployer au sein de l'école R. Gouzy ». Elle tient à rappeler que les TNI ont été implantés en 2008/2012 sur l'école R. Gouzy, qui n'ont pas été suivis de maintenance, et c'est pour cela qu'ils ont été enlevés.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise que c'était « de son temps » !*

*Madame SCHMITT répond que 2008/2012, ce n'est pas elle.*

*Monsieur BOGARD répond que ce n'est pas pour des questions de maintenance, mais une question de recul des enfants par rapport aux tableaux numériques.*

*Madame SCHMITT demande pourquoi ont-ils été déployés avant ?*

*Monsieur BOGARD précise qu'ils ont été enlevés à la demande des instituteurs et ils sont stockés dans le garage, derrière l'église.*

*Madame SCHMITT précise que de mémoire, ils ne fonctionnent pas.*

Monsieur BOGARD répond qu'ils fonctionnent mais il n'y avait pas assez de recul et les instituteurs, à l'époque, avaient demandé de les retirer.

Madame SCHMITT continue sur « impossible à déployer ». Cela a déjà été le cas, et le choix du rétroprojecteur et du tableau numérique était un choix pédagogique, à la demande des enseignants.

C'est donc leur méthodologie de travail, leur choix d'enseigner qu'ils soient à R. Gouzy ou à Picot, ils enseigneront de la même façon.

Madame SCHMITT parle ensuite des moyens de transmettre leurs compétences pédagogiques, ils sont équipés de 2 ordinateurs portables et d'une flotte de 15 tablettes, tout comme Picot. Il n'y a donc pas de différence dans les moyens d'apprentissage entre Picot et Gouzy.

Madame SCHMITT précise également qu'au niveau de la dimension des salles, effectivement, il est recommandé des préconisations, uniquement, pour des classes de 60 m<sup>2</sup>. Maintenant, la DASCO (Direction des Affaires Scolaires), sur un document de développement durable.org, stipule 1,4 m<sup>2</sup> pour 25 enfants par classe. Si elle fait le calcul, dans la classe de Mme DUTREUIL, 40m<sup>2</sup> pour 25 enfants, on est à 1,6 m<sup>2</sup>, et dans celle de Monsieur DUBUT on est à 1,8 m<sup>2</sup>. On n'est pas du tout dans les conditions négatives d'enseignement.

Voilà tous les points que Madame SCHMITT souhaitait aborder.

Madame TOURNOUX souhaite revenir sur ce que Monsieur le Maire a dit, car elle a du mal « à digérer ». Son fils a fait sa scolarité à R. Gouzy et lorsqu'il est arrivé au collège, ils étaient une douzaine, et n'ont pas du tout été « largués ». Ils ont tous très bien réussi et fait de belles études. Ce n'est donc pas un problème. Elle ne peut pas entendre ça parce qu'on n'a jamais entendu parler de difficultés. Ils ont une journée d'adaptation et après, on se débrouille pour les mettre à 2 ou 3 dans chaque classe et Madame SCHMITT ajoute qu'il y a un travail pédagogique des enseignants, et cela se passe bien.

Monsieur SAINT-MARTIN prend note de l'avis personnel de Madame TOURNOUX. Il a exprimé le sien.

A chacun de juger la pertinence de son intervention.

Madame TOURNOUX insiste sur un point qui lui paraît important, en tant que maman, c'est que ces enfants vont avoir une heure de plus par jour en dehors de chez eux. Parce qu'ils vont devoir prendre un bus pour partir un ¼ d'heure avant l'heure où ils partaient pour Gouzy, et le soir, ils vont rentrer ¾ quarts d'heure après. Au lieu de rentrer chez eux après leur journée de cours, ils vont être dans un bus.

Ce n'est pas de la faute de Monsieur le Maire, c'est le système des transports. Mais cela va impacter, une heure de plus à ces enfants tous les jours. Si Monsieur le Maire trouve que c'est du confort !

Monsieur SAINT-MARTIN rétorque que ces mêmes enfants prennent le car le midi, aller et retour. C'est le même temps.

Madame SCHMITT répond que cela ne rallonge pas leur journée !

Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il est certain que la pause méridienne de ces enfants n'est pas logique. A partir du moment où ils sont déposés le matin, il y a une journée continue y compris la restauration. Les enfants qui sont de Mitheuil ou d'autres lieux de Mouroux qui prennent le car, ne se sont jamais plaint de ce problème. Il n'y a donc pas de raison que les enfants des Parrichets soient différents des enfants de Mitheuil ou Boussois.

Madame SCHMITT demande si on a déjà posé la question à ces enfants de Mitheuil ou Boussois ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que la question n'est pas là !

Madame SCHMITT insiste en disant que la question est là puisqu'on leur impose le fait que ça va les gêner.

Monsieur SAINT-MARTIN donne la parole à Madame BERRI-BERRI.

Madame BERRI-BERRI témoigne de son expérience en tant que maman. Elle est arrivée à Mouroux il y a plus Ses filles prenaient le bus tous les matins et rentraient le soir. Les 2 autres enfants étaient à Picot et collège. Sur ce point, elle pense que les enfants ne le vivent pas mal. C'est une nouvelle organisation à mettre en place.

*Madame SCHMITT précise que c'est une nouvelle organisation pour les enfants et les familles.*

*Madame BERRI-BERRI est d'accord. C'est le même principe lorsqu'on déménage, on réorganise notre vie.*

*Madame SCHMITT précise que les familles de déménagent pas !*

*Madame BERRI-BERRI précise que c'est équivalent : une réorganisation à mettre en place. Elle voulait apporter son témoignage car elle l'a vécu pendant 2 ans.*

*Monsieur FONTAINE revient sur l'histoire, et souhaite ajouter, qu'une école a une histoire, dans un hameau, dans un village. L'école est au centre du hameau. Il y a une ambiance particulière dans cette école et il croit que les parents d'élèves l'ont signifié fortement, qu'ils étaient attachés à leur école. Qui sont les conseillers municipaux pour juger de l'efficacité de l'enseignement dans cette école ? ce n'est pas leur rôle. Leur rôle est d'organiser, de permettre à ce que tous les habitants de la commune puissent avoir accès à ce service public si important. Après, c'est aussi une question pour les élus, en tant que gestionnaire, de prévoir et de comprendre que ce n'est pas que l'histoire de la fermeture de Gouzy, c'est l'histoire de la gestion de l'ensemble de nos écoles. On ne parle pas du tout des 180 logements sociaux qui vont arriver dans les 3 ans, sur la commune et qui vont entraîner une montée d'effectifs. On ne parle pas non plus de l'évolution démographique et on ne dit pas aujourd'hui, si Bled sera livré en septembre 2023. Si on le sait de manière certaine, il rappelle qu'en 2020, à la même époque, on était certain de l'ouverture en septembre 2021. Et cela n'a toujours pas ouvert. Et puis, sur la forme, ils ont été plusieurs à demander des études d'impact et que des prévisions soient faites sur les 3 ou 4 prochaines années sur la question des écoles. A son sens, cela n'a pas été fait. On n'a pas non plus évalué les possibilités en terme de travaux que ce soit sur Gouzy, avec différentes possibilités, de cantine ou sans, avec agrandissement ou sans... pour pouvoir essayer d'anticiper la montée en effectifs dans les écoles. Pour toutes ces raisons, il votera contre cette décision.*

*Monsieur SAINT-MARTIN remercie Monsieur FONTAINE et lui répond :*

- *La notion d'effectifs : aujourd'hui, les prévisions qu'il a, sont : l'école Picot va perdre 18 enfants. Il constate depuis 2 ans, une diminution sur l'école Bled (telle qu'elle existe aujourd'hui, puisqu'elle est logée à Picot), sur Picot et Gouzy. L'école du Moulin a également une diminution d'effectif. Donc, aujourd'hui, il est confronté à une baisse d'effectif liée au vieillissement de la population, chose logique.*
- *L'implantation des logements sociaux : il reprend le chiffre de Monsieur FONTAINE qui annonce 180 logements en définitif ce sera 145 logements dont les permis de construire ont été signés. Aujourd'hui, 6 classes sont disponibles. 6 classes de 25 élèves, cela fait 150 élèves. Il considère que dans les statistiques d'urbanisation, par logement, c'est 2,7 personnes par logement. On peut donc considérer que 140 logements avec 1 enfant maternel ou primaire, c'est inférieur à 150 places disponibles dans les classes. Il n'y a pas d'inquiétude à ce qu'il y ait un manque de classes pour les enfants qui sont à venir, au contraire, les enfants qui sont à venir va permettre de conserver le nombre de classes actuel.*

*Il tient à préciser qu'il est responsable et maire, il connaît l'évolution des habitations sur Mouroux puisqu'il s'occupe de l'urbanisme. Il signe les permis de construire. Dans le cadre des Parrichets, le SCOT de la Communauté d'Agglomération sur Coulommiers, fait que l'urbanisation sur les Parrichets est arrivée presque à son maximum puisque le SCOT interdit de construire des logements sur les zones agricoles. Les seules constructions pouvant exister sont à l'intérieur du bourg. L'extension des Parrichets va être contrainte. Il va y avoir peu de constructions. C'est d'abord ce que souhaite les habitants des Parrichets et il ne peut pas construire plus que ce qui est à l'intérieur du bourg parce que le SCOT l'interdit et qu'il ne le souhaite pas d'ailleurs. Ce qui risque de se passer dans les 2 ou 3 années à venir, c'est qu'il n'y ait pas assez d'enfants pour l'école des Parrichets et qui risque de toute manière de fermer, du fait du manque d'enfants pour les Parrichets. Voilà en terme d'urbanisme ce qui va se passer dans les années à venir, c'est cela aussi qui est important, c'est d'avoir une vision à long terme. Effectivement, il y a eu des logements sociaux, dont les permis ont été accordés mais c'est dans l'intérêt de la commune et de la continuité du nombre de classes sur Mouroux.*

*Y a-t-il d'autres questions ? d'autres interventions ?*

*Madame SCHMITT précise qu'en commission enfance, il a été dit que le vote de cette fusion serait proposé à l'école F. Picot. Quel est le résultat de la communauté éducative et pédagogique ?*

*Madame BERRI-BERRI répond que lors du Conseil d'Ecole de F. Picot du 21 novembre, il y a eu la proposition de la fusion de Gouzy et Picot. Sur 13 présents, Madame BERRI-BERRI était la seule à voter Pour.*

*Madame SCHMITT reprend donc 1 voix Pour et 16 enseignants Contre ?*

*Madame BERRI-BERRI reprend ses notes. Il y avait 19 présents : 18 Contre et 1 Pour.*

*Madame SCHMITT répond donc que la communauté pédagogique et enseignante est Contre. Cela résume. Elle remercie.*

*Madame BERRI-BERRI précise qu'il s'agissait d'un vote consultatif.*

*Madame SCHMITT répond qu'il est quand même très parlant.*

*Madame BERRI-BERRI répond que c'est le vote de ce soir qui compte.*

*Madame SCHMITT répond à nouveau qu'il est très parlant, peut-être pas pour elle.*

*Madame BERRI-BERRI répond qu'elle a compris pourquoi le vote est parti dans ce sens. Par rapport au chiffre de Gouzy et Picot de l'an prochain, la Directrice a expliqué qu'il n'y aurait pas d'ouverture de classe. Ce qui est complètement faux. On va prendre plus de 40 enfants à Gouzy que l'on va mettre à Picot, il n'y aura peut-être pas 2 classes d'ouvertes mais au moins 1 classe. Et lorsqu'on prend comme raisonnement qu'il n'y aura pas d'ouverture de classe, on va maintenir 11 classes ce qui veut dire qu'il y aura plus d'enfants dans chaque classe. Du coup, les parents et les enseignants font quoi ? ils votent Contre parce qu'ils ont l'impression qu'ils vont se retrouver avec plus d'enfants.*

*Madame SCHMITT précise que les parents ne votent pas.*

*Madame BERRI-BERRI précise que les représentants des parents d'élèves votent. Donc quand on prend ce raisonnement, les participants votent Contre.*

## **2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE DE LA MARDOTTE**

**Rapporteur :** Arnaud VIGNIER

Outil de programmation, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la ville (P.A.V.E) est rendu obligatoire par loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette loi a rendu obligatoire pour les communes la mise en place des P.A.V.E et refondu les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types d'handicap sur la continuité des déplacements.

Le P.A.V.E. de la ville de Mouroux approuvé en 2012 par le conseil municipal prévoyait la mise en accessibilité d'un certain nombre de voies dont la rue de la Mardotte.

Au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), l'Etat apporte son concours financier aux collectivités qui entreprennent des travaux de mise en accessibilité des espaces publics.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention pour la création d'un cheminement sécurisé depuis la rue de Giremoutiers RD 44 jusqu'à l'angle de la rue de la Mardotte et de la rue des Lilas.

### **Le conseil municipal,**

VU le montant des travaux à réaliser pour la création d'un cheminement sécurisé depuis la rue de Giremoutiers RD 44 jusqu'à l'angle de la rue de la Mardotte et de la rue des Lilas lequel s'élève à la somme de 70 400 € HT hors réseau de fibre optique estimé à 22 400 € soit un total de 92 800 € HT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A APPROUVÉ le projet de pour la création d'un cheminement sécurisé depuis la rue de Giremoutiers RD 44 jusqu'à l'angle de la rue de la Mardotte et de la rue des Lilas.
2. A SOLLICITÉ l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023.

*Madame TOURNOUX demande quel aménagement ?*

*Monsieur VIGNIER répond que ce sont les voies piétonnes qui devaient être créées entre la rue des Lilas et la rue de Giremoutiers.*

*Madame TOURNOUX répond que c'est la rue des Hortensias.*

*Monsieur VIGNIER répond que c'est la rue des Lilas.*

*Madame TOURNOUX insiste sur le fait que c'est la rue des Hortensias qui descend.*

*Monsieur VIGNIER répond que non. C'est bien une voie piétonne pour sécuriser tous les piétons entre l'école des Chicotets et l'école Bled.*

*Madame TOURNOUX demande si cela empiétera sur la chaussée.*

*Monsieur VIGNIER répond que oui, c'est pour cela qu'elle passera en sens unique.*

### **3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 POUR LE RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE RUE DU CHATEAU ET RUE DES LOMBARDS**

Rapporteur : Arnaud VIGNIER

L'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire.

La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

Ces aménagements sont appelés Point d'Eau Incendie (poteaux ou des bouches d'incendie raccordés au réseau d'eau potable sous pression, des réserves naturelles ou artificielles).

A ce titre, le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Sur le territoire communal, un certain nombre de secteurs en développement ne sont pas ou insuffisamment alimentés par des PEI (rue des Lombards, rue du Château ..).

Il est donc de la responsabilité du maire de veiller à optimiser la couverture en défense incendie du territoire par la création de réserves artificielles.

En 2023, il sera proposé au conseil municipal la création de deux de ces réserves sur les rues évoquées ci-dessus.

Au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), l'Etat apporte son concours financier aux collectivités qui entreprennent des actions visant à optimiser le DECI de leur territoire.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention pour l'installation d'une citerne incendie enterrée rue du Château et d'une réserve rue des Lombards.

#### **Le conseil municipal,**

VU le montant des travaux à réaliser pour l'installation d'une citerne incendie enterrée et d'une bache rue du Château ainsi qu'une réserve rue des Lombards lequel est estimé à s'élever à la somme de 125 166.34 € HT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A **APPROUVÉ** le projet d'installation d'une citerne incendie enterrée et d'une bâche rue du Château ainsi qu'une réserve rue des Lombards
2. A **SOLLICITÉ** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023.

*Monsieur SEAUX demande sur quel terrain sera installée cette bâche ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que pour la rue des Lombards, Monsieur MAURY a proposé des terrains ; concernant la rue du Château, il est question d'utiliser un chemin communal pour installer une citerne enterrée, si l'on ne peut pas trouver d'accord avec le fermier pour qu'il cède un terrain.*

*Madame TOURNOUX précise que le fermier n'a jamais voulu.*

*Monsieur SAINT-MARTIN confirme que c'est ce qu'il pense.*

*Madame TOURNOUX répond qu'au début du mandat de Monsieur ALLEBE, il était d'accord, après c'était terminé.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est pour cela qu'il a envisagé l'enfouissement d'une citerne sur un chemin rural.*

*Madame TOURNOUX voit bien le chemin dont Monsieur SAINT-MARTIN parle.*

*Monsieur BOGARD précise que c'est en face du transformateur.*

#### **4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Au titre opérations susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2023 figurent les opérations de mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension du bâtiment mairie, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la demande de subvention au titre de cette aide.

#### **Le conseil municipal,**

VU les travaux à réaliser pour le réaménagement de la mairie dans le cadre de sa mise en accessibilité et de son extension.

CONSIDERANT que la commune peut être aidé par l'Etat au titre de la DSIL 2023.

#### **Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
21	7	0
	Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Seaux, Lemey, Hemet	

1. A **APPROUVÉ** le projet de réaménagement de la mairie dans le cadre de sa mise en accessibilité et de son extension.
2. A **SOLLICITÉ** l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour cette opération.

3. A ARRETÉ les modalités de financement de cette opération comme suit :

TRAVAUX	Opération HT	1 124 000.00 €	100.00%
ETAT	DSIL 2023	449 600.00 €	40.00%
MOUROUX	Autofinancement	674 400.00 €	60.00%

4. A AUTORISÉ M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour le financement de cette opération.

*Madame TOURNOUX demande où est le dossier ? Quel document Monsieur le Maire envoie-t-il pour la demande de subvention ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN donne la parole à Monsieur BENYAHIA.*

*Monsieur BENYAHIA répond que pour l'instant, on est en phase de faisabilité. Dans le cadre de l'estimation qui a été faite par le bureau d'études, dans la délibération, il y a le montant pour l'aménagement sur l'arrière, c'est la réactualisation du devis de Monsieur Gaudet.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que dans le document qui a été transmis, il y a le montant des travaux.*

*Il donne lecture du document : approuve le projet de réaménagement de la mairie dans le cadre de sa mise en accessibilité et de son extension. Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour cette opération. Arrête les modalités de financement de cette opération comme suit : pour les travaux le montant HT est 1 124 000 euros, l'Etat pour la DSIL 2023, 449 600 euros, pour Mouroux en auto-financement 674 400 euros. Autorise le Maire a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de cette opération ».*

*Madame TOURNOUX précise qu'elle est surprise qu'il n'y ait pas de dossier accompagnant cette demande.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que le dossier sera envoyé après. Pour l'instant, on attend d'avoir les subventions pour pouvoir constituer le dossier. Il est sûr que s'il n'obtient pas les subventions, ce sera reporté.*

*Madame TOURNOUX répond que de toute façon Monsieur SAINT-MARTIN connaît l'opinion de Madame TOURNOUX concernant l'extension.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise que Madame TOURNOUX aura l'occasion de s'exprimer lorsque le projet sera finalisé et soumis à approbation. Pour l'instant, c'est juste une demande de subvention.*

*Madame TOURNOUX précise qu'elle a quand même le droit de voter Contre.*

*Monsieur SAINT-MARTIN rappelle que lors du mandat de Madame TOURNOUX, à chaque demande de subvention, l'opposition a voté pour.*

*Madame TOURNOUX ne va pas faire de recherches.*

*Monsieur SAINT-MARTIN a une bonne mémoire.*

*Monsieur HEMET précise qu'il est comme Madame TOURNOUX, pour faire tout ce qui est rénovation, il est d'accord, mais pas pour l'extension. Dans la délibération, on demande une subvention pour les deux. En commission travaux, il avait eu une précision de Monsieur BOGARD que c'était pour l'instant, que pour les travaux.*

*Monsieur BOGARD précise que c'est un projet d'extension.*

*Monsieur HEMET insiste sur le fait qu'en commission travaux, ils parlaient de tout ce qui était rénovation (fuites, ravalement...) mais pas d'extension. Peut-être qu'il a mal compris mais il n'est pas tout seul à cette commission.*

*Monsieur SAINT-MARTIN apporte des précisions. Le projet de réhabilitation de la commune fait l'objet de subventions de la part de la Région Ile de France, qui est de 30%. Dans le cadre de l'extension, il y aura un projet global qui sera demandé à la Région pour effectivement la mise en sécurité des bâtiments de la mairie.*

*Monsieur HEMET précise que l'on va revenir comme pour la Route Nationale. A l'époque, sur la Départementale, on a ajouté des pistes cyclables pour avoir des subventions. Sauf que le coût total de la réalisation a explosé. Et là, on va refaire la même chose avec la mairie ? on pourrait déjà faire la rénovation avant de s'attaquer à l'extension. Monsieur SAINT-MARTIN annonce 30 %, d'accord, mais 30 % sur une somme de 100 000 euros... mais si on arrive à un million, ce n'est pas pareil. Sur la délibération, il est demandé une subvention, on va s'engager sur gros.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'aujourd'hui le fonctionnement de la mairie, en terme d'offres auprès des mourousiens n'est pas ce qu'il y a de mieux. En terme de travail des adjoints, il y a des difficultés pour travailler, il n'y a pas d'outils, de lieux pour travailler. Il faut être conscient que nous sommes une commune de 6.000 habitants (on n'est plus 2500 !). Il faut que l'on ait une capacité de travail supérieure à ce que l'on a aujourd'hui.*

#### **5/ DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (SECTEUR DES PARRICHETS)**

Rapporteur : Jean-Louis BOGARD

La commune adhère au SDESM pour la compétence éclairage public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Dans la perspective du remplacement de l'éclairage public vétuste du secteur des Parrichets qui sera proposé au budget 2023, il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public de ce secteur et lui demander le lancement des études et des travaux.

#### **Le conseil municipal,**

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

CONSIDERANT que la commune de Mouroux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT l'Avant-Projet-Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public des rues du secteur des Parrichets

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à la somme de 78 690 € TTC

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A APPROUVÉ le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire.
2. A TRANSFERÉ au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
3. A DEMANDÉ au SDESM de lancer les études et les travaux concernant sur le réseau d'éclairage public des rues du secteur des Parrichets,
4. A DECLARÉ que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

5. A AUTORISÉ M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
6. A AUTORISÉ le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## **6/ DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DIT « DE GUERARD A COULOMMIERS » EN VUE DE SA CESSION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE (ZAC DU PLATEAU DE VOISINS)**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est propriétaires de parcelles de terrain situées à l'ouest de la commune en entrée d'agglomération en provenant de Crécy-la-Chapelle sur lesquelles elle projette la création d'une ZAC (Plateau de Voisins). Au sud-est de cette ZAC (plan ci-joint) existe un chemin rural dit de « Guérard à Coulommiers » dont l'intercommunalité souhaiterait prendre possession (photo ci-jointe).

Ce chemin rural n'est plus utilisé.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.* »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « *Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attendant à leurs propriétés.*

*Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.* »

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. A la suite de cette désaffectation, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande et autoriser M. le Maire à engager la procédure de désaffectation de la partie du chemin rural situé sur le territoire de Mouroux.

### **Le conseil municipal,**

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

CONSIDERANT que le chemin rural susvisé, n'est plus utilisé par le public.

CONSIDERANT la demande faite par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'acquiescer ce chemin.

COMPTE TENU que la désaffectation du chemin rural susvisé, mettra en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A CONSTATÉ la désaffectation du chemin rural dit de « Guérard à Coulommiers » pour la partie située sur le territoire communal.
2. A DECIDÉ de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
3. A DEMANDÉ à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

*Madame TOURNOUX demande s'il y a une enquête publique de prévue ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.*

*Madame TOURNOUX demande qui prend en charge les frais ? l'agglomération ou nous ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il va demander à ce que ce soit l'agglomération, c'est un minimum !*

**7/ PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES AU BUDGET 2022**

Rapporteur : Jacky AZAM

Les instructions budgétaires et comptables des collectivités locales prévoient l'enregistrement dans leur budget des provisions pour risques et charges qui diffèrent suivant le type de collectivité.

Les communes doivent inscrire dans leur budget, au titre des dépenses obligatoires (article L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT), une provision :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, (provision constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective),
- Pour le recouvrement des restes sur compte de tiers à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Du point de vue comptable et quelle que soit la collectivité ou l'établissement public local, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

De manière générale, les provisions pour risques et charges doivent être comptabilisées même si le résultat (comptable ou budgétaire) est négatif.

Au titre des provisions 2022 à constituer, le Trésor Public avait transmis à la commune un état des débiteurs pour lesquels le recouvrement de certaines recettes risque d'être compromis (dette de loyer, ...).

La somme de 3 000 € a été prévue au budget.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir confirmer cette provision à hauteur de 3 000 € au compte 6817 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

**Le conseil municipal,**

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

**Après en avoir délibéré,**

1. A CONFIRMÉ la constitution d'une provision pour créances douteuses.
2. A CONFIRMÉ l'inscription au budget 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 3 000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

**8/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Rapporteur : Jacky AZAM

Mme la Trésorière de la commune a transmis une demande d'admission non-valeur (annulation) au conseil municipal pour des recettes communales irrécouvrables comprenant essentiellement des anciens impayés de loyers.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de plusieurs titres de recettes concernant essentiellement des impayés de loyers pour lesquels le Comptable du Trésor public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui à la suite de l'insolvabilité des redevables.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 2 728.47 €.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'état des admissions en non-valeur transmis par les services du trésor public le 21.10.2022.

VU la réunion de la commission finances du mardi 15 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A ACCEPTÉ la demande d'admission en non-valeur des titres figurant sur l'état transmis par la trésorerie et joint à la délibération pour un montant de 2 728.47 €.

**9/ SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DU MOULIN**

Rapporteur : Emeline BERRI-BERRI

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 800 € à la coopérative de l'école maternelle du Moulin (sortie pédagogique).

**Le conseil municipal,**

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ du versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle du Moulin d'une subvention d'un montant de 800 €.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

*Madame LEMEY précise que ce n'est pas une subvention mais une subvention exceptionnelle, car au budget, il est voté une subvention mais tout ce qui est hors budget est une subvention exceptionnelle.*

*Monsieur SAINT-MARTIN le confirme.*

*Madame LEMEY demande que dans la délibération il soit noté subvention exceptionnelle.*

*Madame SCHMITT précise qu'il est bien détaillé comment les 75 € sont dispatchés. Ils ont donc 20 € par enfant pour les sorties. Là, la sortie pédagogique s'élève à 800 €. On comble donc la totalité de la sortie sur présentation du projet. Donc on donne un budget mais on a le droit de le dépasser ?*

*Madame BERRI-BERRI demande des précisions sur le dépassement ?*

*Madame SCHMITT réexplique : 20 € par enfant sur le Moulin, 80 enfants.*

*Madame BERRI-BERRI précise que les 20 € ne sont pas versés. On les verse par rapport à la somme de la sortie, par rapport au devis.*

*Madame SCHMITT précise qu'il y a donc un budget initial.*

*Madame BERRI-BERRI précise que le budget initial est 20 € mais si jamais le projet ne nécessite pas le versement de 20 € par enfant, on ne le verse pas. Il peut y avoir un autre projet qui pourra compléter la somme des 20 € par enfant.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise que Madame DAUTIÉE a demandé que cette somme soit versée sous forme de subvention exceptionnelle parce lorsque c'est versé dans le cadre d'un titre de recettes qui passe par la Trésorerie, on paie des frais.*

*Madame SCHMITT précise que c'est pour les 70 €, elle l'a très bien compris. Ce n'est pas ça. Elle ne comprend pas qu'il y ait un budget alloué de 20 € par enfant pour les sorties. Et là, on fait une subvention exceptionnelle de 800 €.  $20 € \times 80 \text{ enfants} = 1600 €$ . Donc là, on leur verse 800 €, il leur reste 800 € ?*

*Madame BERRI-BERRI confirme et précise que s'il y a un autre projet, qui nécessite un financement, il reste 800 €.*

*Madame SCHMITT précise que ça rentre dans leur budget.*

*Madame BERRI-BERRI le confirme.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise que cela passe au Conseil Municipal car c'est exceptionnel, si cela était passé par la Trésorerie, cela aurait été transparent.*

## **10/ DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2022**

**Rapporteur :** Jacky AZAM

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes nécessaires au budget principal de la commune, il a été demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 (tableau en annexe) qui a été présentée au cours de la commission finances du lundi 15 octobre 2022.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réunion de la commission finances du 15 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ la décision modificative n°3 au budget principal joint en annexe.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

**11/ ADMISSION D'UNE CREANCE ETEINTE**

Rapporteur : Jacky AZAM

A la demande du Trésor public, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'effacement d'une créance éteinte d'un montant de 0.01 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A ACCEPTÉ l'effacement de la créance demandée pour un montant de 0.01€.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

**12/ REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Rapporteur : Vincent NICOLADIE

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir les tarifs de location des salles communales applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces tarifs ont été discutés en commission finances du mardi 15 novembre 2022.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission finances réunie le 15 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs de location des salles communales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A FIXÉ, conformément au tableau ci-joint, les nouveaux tarifs applicables dès le 2 janvier 2023.

**13/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACHAT DE MOBILIER PERISCOLAIRE POUR L'ECOLE ODETTE & EDOUARD BLED**

Rapporteur : Emeline BERRI-BERRI

La Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne apporte son concours financier aux organismes et collectivités qui investissent dans l'achat de mobiliers et d'équipements à destination des enfants.

Dans la perspective de l'équipement de l'accueil périscolaire de l'école Odette et Edouard BLED, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour l'aménagement de la salle qui accueillera le périscolaire de cette école.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A AUTORISÉ M. le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement de la salle qui accueillera le service périscolaire de cette école.
2. A PRIS note du montant des équipements à inscrire au budget 2023.

*Madame SCHMITT demande plus d'éléments car en commission enfance, il a été dit que la*

*mutualisation de la salle était à l'étude.*

*Madame BERRI-BERRI répond qu'elle n'a pas plus d'éléments. Le sujet a été évoqué avec l'équipe enseignante de Bled, on attend leur retour. La demande est quelles activités pourraient être faites dans cette salle sachant qu'il y aura du mobilier ?*

*Madame SCHMITT remercie.*

#### **14/ PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE DE DEUX ENFANTS EN CLASSE ULIS A COULOMMIERS**

Rapporteur : Emeline BERRI-BERRI

La ville de COULOMMIERS a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2021/2022 à la somme de 1088 €.

##### **Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités locales,

VU la demande de participation financière de la Mairie de Coulommiers en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas sur son territoire de structure d'accueil adaptée à l'insertion scolaire.

##### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A ACCEPTÉ la participation financière de la commune pour la somme de 1 088 € pour la scolarisation, en classe ULIS à Coulommiers, de deux enfants de Mouroux.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

#### **15/ SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LE PARQUET DE MEAUX**

Rapporteur : Arnaud VIGNIER

L'Etat a souhaité mettre en place une politique de justice de proximité qui concerne les faits de petite délinquance à travers 350 infractions répertoriées (nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, dégradations...).

La justice de proximité a également pour objectif de renforcer les relations avec les partenaires locaux, comme les collectivités, pour gagner en efficacité et apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires.

Dans cette logique, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a signé une convention de partenariat avec le Parquet de Meaux, en juin 2021, dans le but de soutenir le déploiement de la justice de proximité sur son territoire.

En complément de cette démarche, afin de développer et de renforcer les relations partenariales avec les maires du ressort, le Parquet de Meaux propose aux communes un protocole collaboratif.

Ce document vise notamment à définir un circuit privilégié du traitement des signalements des élus et des échanges d'informations, dans le cadre des procédures dont les communes peuvent être victimes.

Il permet également la promotion et la diffusion des dispositifs de prévention de la délinquance par les maires, en particulier des procédures de rappel à l'ordre et de transaction municipale.

Ce protocole partenarial doit ainsi contribuer à faciliter la pratique :

- du signalement des infractions, du suivi des dossiers et des échanges d'informations,
- du rappel à l'ordre,
- de la transaction municipale et du classement sous condition de réparation en nature,

- du conseil pour les droits et devoirs des familles.

Il a ainsi été proposé au Conseil municipal d'approuver la formalisation d'un protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux, joint en annexe, et d'autoriser le Maire à signer ce document.

### **Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L 132-3 et L 132-7,

VU le Code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-1,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,

VU la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007,

VU la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de politique pénale générale,

VU la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la circulaire n°NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,

VU la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

CONSIDÉRANT la formalisation d'une convention de partenariat entre le Parquet de Meaux et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, signée en juin 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans cette dynamique de partenariat, en consolidant un protocole partenarial opérationnel,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A APPROUVÉ les termes du protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux.
2. A AUTORISÉ M. le Maire à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Madame LAMBERT précise qu'il y a un dossier joint en annexe, et qu'il n'est pas en format papier pour ceux qui ont demandé un dossier papier ; c'est 51 pages ! elle a donc pris le temps de le consulter mais c'est incompréhensible : protocole, partenariat... Elle se pose la question, par rapport à ce qu'elle comprend : pour faciliter les signalements, pour faciliter les affaires, on fait une remontée plus rapide jusqu'au Parquet de Meaux avec des substituts, et que les attributions des maires seraient élargies dans différents domaines notamment auprès des familles qui seraient en incapacité d'élever correctement leurs enfants. De quelle manière ? Par exemple, au niveau de l'accompagnement parental à l'initiative du maire, le maire propose un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative suivant la palette des solutions proposées par le soutien associatif local. Elle pose donc la question : ici, à Mouroux, qu'a-t-on en place ? et si ce n'est pas le cas, comment va-t-on pouvoir répondre à cela ? C'est juste une toute petite partie de ce qu'elle a lu et de ce que les mairies auront à engager.*

*Madame VAN WYMEERSCH demande le numéro de la page de la convention ?*

*Madame LAMBERT répond que c'est la page 22, le titre est le conseil pour les droits et devoirs des familles. Cela va donc faire partie des attributions du maire.*

*Monsieur AZAM a participé à la réunion qui a eu lieu à la mairie de Coulommiers, avec le responsable*

de la Communauté d'Agglomération et d'une juriste du Parquet de Meaux. Premièrement, ce n'est pas finalisé totalement, c'est-à-dire que c'est une action qui est mise en place pour traiter d'une manière plus rapide les problèmes de petite délinquance. Au lieu de passer par la gendarmerie, on passe directement par une boîte mail et les choses sont traitées en urgence au Parquet pour trouver immédiatement une solution. Il existe comme solution celle que vous citez, c'est vrai que sur Mouroux, il va falloir étudier les possibilités que nous avons si le cas se présente. Le maire aura sous le contrôle du Tribunal de Meaux, la possibilité de donner des peines d'intérêt général par exemple ; on pourra dans les 2 jours, le condamner à effacer ses cochonneries, chose qui aujourd'hui, n'est pas possible puisque cela passe par un dépôt de plainte, passer au Tribunal, il fallait attendre, dans le meilleur des cas, 10 à 15 jours.

Madame LAMBERT précise que concernant les mineurs, il existe des services éducatifs, par exemple, les mesures de réparation pénales. C'est ce qu'il cite lorsqu'une infraction a été faite par un mineur, cela passe effectivement par le Tribunal de Meaux, et il peut y avoir des mesures de réparation pénales d'organiser par un service qui le suit, cela ne concerne pas la mairie elle-même.

Monsieur VIGNIER répond que ce qui est proposé, c'est que les actions soient faites directement entre la mairie et l'auteur des faits, avec la validation du Parquet, évidemment.

Madame LAMBERT répond que la tâche est immense.

Monsieur VIGNIER répond qu'il faut déjà avoir l'auteur.

Madame SCHMITT demande si le maire devient juge ?

Monsieur VIGNIER répond que non. L'auteur et la mairie, pour réparation d'un préjudice, d'un commun accord entre les deux, trouvent un accord, c'est envoyé au Parquet et le Parquet valide.

Madame LAMBERT répond que ce que l'on voit quand même, c'est que dans le protocole, il y a un rappel à l'ordre. Le maire peut faire un rappel à l'ordre. Elle voit un élargissement des compétences humaines y compris au niveau des familles. Ce qui a vraiment attiré son attention, c'est qu'au niveau des familles qui ne comptent pas exercer d'une manière correcte l'autorité parentale telle qu'on l'entend, pour empêcher leur enfant de commettre des actes répréhensibles, le maire pourrait intervenir auprès de ces familles, pour leur expliquer comment les parents doivent se comporter. La page 20, conseil pour les droits et devoirs des familles, il y a quelque chose d'assez fourni qui explique les choses. Ce n'est pas rien ! Il faut vraiment être averti pour faire ce genre de chose, des services éducatifs font ce travail d'ores et déjà dans différents services. Faire redescendre ce type d'approche dans les mairies, c'est vraiment énorme. Il faut vraiment s'y préparer. Le protocole est reconductible chaque année, c'est juste pour un an dans un premier temps, cela ne va pas forcément durer toujours.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est une tâche énorme pour le maire.

Madame LAMBERT répond qu'en effet, 51 pages, c'est vraiment énorme ! quand on regarde tout ce qu'il comporte, on signe ce protocole, mais c'est très engageant : rappel à l'ordre, transaction municipale, qu'est-ce que cela veut dire ?

Monsieur VIGNIER répond que c'est ce qu'il expliquait : la négociation entre l'auteur et la mairie.

Madame LAMBERT demande et « classement sous condition de préparation en nature » ? les gens réparent ce qu'ils ont détérioré, pour les mineurs ; et du conseil pour le droit et devoirs des familles, dernier point : celui-là est plus complexe à son sens.

Monsieur SAINT-MARTIN tient à ajouter que ce dispositif va aussi aider dans la commune à régler rapidement tous les problèmes de déchets sauvages, de déboisements, dès constatation d'une intervention, un courrier auprès du contrevenant sera fait, et sera envoyé en même temps au Parquet. Ce qui permettra d'avoir un traitement rapide du dossier plutôt que cela traîne pendant des années. Il y a déjà eu des signalements auprès du Parquet restés sans réponse. Là, il aura des moyens pour répondre rapidement à ces problèmes de déchets mis sur les terrains.

Madame LAMBERT précise que c'est un point sur les 350 infractions répertoriées.

Monsieur BOGARD précise que pour les récidives multiples, c'est le Parquet qui reprendra l'affaire.

## **16/ RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan transmis par l'intercommunalité au titre de l'année 2021 et adressé, par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

### **Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport sur l'activité 2021 présenté en conseil communautaire,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- A DONNÉ communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

## **17/ VERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DE 1% DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes, le Département et la Région. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 54 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il a été proposé aux conseillers municipaux de bien vouloir reverser à la communauté d'agglomération 1% de la taxe d'aménagement perçue au titre des années 2022 et 2023 sur les permis délivrés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire

CONSIDERANT qu'il convient de se soumettre à cette obligation et qu'il a été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ d'adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour l'année 2022 et 2023.
2. A DECIDÉ que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
3. A AUTORISÉ Monsieur le Maire ou Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Madame TOURNOUX précise qu'on a bien senti que tout le monde était intéressé à ce que cela soit le moins possible.*

### **18/ RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU S2E77**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Nord Est (S2E77) a approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'année 2021.

Conformément à l'article L1224-5 du CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport transmis par le S2E77 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A PRIS acte du rapport transmis par le S2E77 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021.

### **19/ DEROGATIONS DOMINICALES POUR L'OUVERTURE DU MAGASIN CARREFOUR MARKET LES 3,10 ET 17 DECEMBRE 2023**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristique, zone commerciale ...).

Outre les dérogations de droit liées aux contraintes de production dont la liste figure à l'article R 3132-5 du code du travail, l'article L.3132-26 du code du travail prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du

conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les demandes déposées par le magasin Carrefour Market pour l'ouverture dominicales des 3, 10 et 17 décembre 2023.

#### **Le conseil municipal,**

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'année 2023 pour l'ouverture des dimanches 3, 10 et 17 décembre,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A EMIS un avis favorable sur la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'ouverture les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023.

### **20/ CESSION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUE RUE DES VIGNES DANS LE CADRE D'UN ALIGNEMENT**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Les Consorts DEXPERT sont propriétaires d'un terrain situé rue des Vignes qu'ils viennent de diviser en vue de la cession d'une partie de ce terrain.

Afin de permettre la réalisation de cette cession, ils doivent dans le cadre du plan d'alignement de cette voie rétrocéder à la commune l'emprise qui constitue à ce jour l'accotement de la rue des Vignes.

Aussi, il a été demandé aux conseillers municipaux d'accepter la cession gratuite à la commune d'une parcelle d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> et autoriser le maire à signer avec les consorts DEXPERT l'acte de cession de cette emprise.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A ACCEPTÉ l'acquisition gratuite par la commune de la parcelle d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts DEXPERT située rue des Vignes.
2. A AUTORISÉ M. le Maire à signer les documents afférents à la présente acquisition.

### **21/ RECENSEMENT DE POPULATION : CREATION DE 11 EMPLOIS SAISONNIERS D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION DES INTERVENANTS**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Pour le prochain recensement de population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023, la commune doit recruter onze agents recenseurs pour mener à bien cette mission.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser, pour la période du 19 janvier au 18 février 2023, la création de onze emplois d'agent non titulaire à temps non-complet et de fixer le montant de la rémunération des différents intervenants.

Il est précisé que le montant de la dotation de l'Etat (INSEE) pour cette campagne sera de 10 303 € et servira à la rémunération de ces agents soit une rémunération proposée conformément au tableau joint.

## **Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code général de la Fonction publique ;  
VU la loi n°2002-276 du 27.02.2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ de la création d'emplois d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de onze emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.
2. A FIXÉ la rémunération des différents agents pour cette mission de recensement conformément au tableau adressé.

## **22/ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE STATION-E POUR L'IMPLANTATION DE DEUX BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Mouroux ne dispose pas à ce jour de bornes de recharges pour véhicules électriques et le SDESM dont elle fait partie ne prévoit pas l'implantation sur le territoire d'équipement dans les années à venir.

Aussi, la municipalité a pris attache auprès d'une société privée qui déploie et investie dans ce type d'équipement.

Stations-e est une entreprise qui investit et s'implante dans les territoires avec l'objectif de déployer 10.000 stations de recharge pour véhicules électriques en France et en Europe d'ici 2027.

Son modèle économique rend ce déploiement possible sans recours aux fonds publics : Stations-e propose aux collectivités locales d'investir sur leur territoire pour s'y implanter et développer un maillage cohérent de stations de recharge.

Plus que de simples bornes, Stations-e déploie des stations de recharge, connectées et multi-services (Energie, Télécom, livraisons, services de proximité, autopartage, Média/Cloud).

Le service Stations-e repose ainsi sur une logique (multiple) de réseaux qu'il s'agisse de sa fonction première – réseau de point de recharges – de sa fonction data (réseau de télécommunication) et même de ses logiques *services*.

Stations-e déploie ses bornes sur le domaine public notamment sur la voirie et dans les espaces publics pour toucher le plus de clients ainsi que sur des propriétés privées (parking de concessionnaires automobiles ou de denseignes de grande distribution ou d'administration).

Stations-e s'implante selon une logique multipoints, sur un territoire d'une taille critique nécessaire à l'équilibre économique des investissements que l'entreprise porte. La concertation avec les villes, maîtres de leur domaine public routier et la Ville pour l'implantation de stations multi-services à proximité de ses équipements communautaires, est donc un impératif nécessaire à un déploiement coordonné.

La présente convention a ainsi pour objet d'organiser l'occupation domaniale de cette activité économique qui nécessite un maillage, ou en d'autres termes, un réseau d'emplacement dédié au vu d'un modèle économique déterminé par Stations-e.

Deux emplacements ont été négociés avec Station-e (Place de la mairie face à la boulangerie et parking rue du Moulin).

La présente convention cadre, a donc pour objectif de contractualiser les emprises foncières, selon un plan prévisionnel d'implantation prévu à l'article 3 sur les propriétés de la Ville, qui seront mises à disposition de Stations-e et les conditions juridiques et financières y afférentes.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public (AOT), titre préalable nécessaire au déploiement effectif de chaque station, sera délivrée sur le fondement de la présente convention.

Dans la mesure où cette convention n'est pas conclue à titre exclusif et que d'autres opérateurs pourront toujours installer des bornes de recharges de véhicules électriques et que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, la délivrance du titre a fait l'objet d'une publicité préalable de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement de deux de ces bornes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
27	0	1
		Fontaine,

- ✓ **AUTORISÉ** M. le maire à signer avec la société Station-e les deux conventions d'occupation du domaine public pour l'implantation de deux bornes de recharges pour véhicules électriques (place de la mairie et parking rue du Moulin).

*Madame TOURNOUX précise qu'elle a été très choquée par l'implantation devant la boulangerie. C'est vraiment le type de place où les voitures vont rester un certain temps. On ne charge pas sa voiture en 10 mn ! cela va impacter le peu de place qu'il y a, c'est toujours le bazar devant la boulangerie.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il a regardé là où c'était le mieux d'installer ce type d'équipement. Il avait pensé le mettre devant la mairie et puis avec les services techniques, ils ont regardé le parking devant la boulangerie. On va perdre seulement une place parce que le système de Station-e normalement prend 2 places de parking. Mais, là, on va prendre qu'une place de parking. On va réaménager les places de parking de façon à les pousser vers le DAB, pour qu'il n'y est qu'une seule place de parking impactée.*

*Madame TOURNOUX répond qu'en effet, on met plutôt un arrêt minute devant une boulangerie.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il en a bien conscience.*

*Madame TOURNOUX répond qu'à un moment donné Monsieur ALLEBE avait pensé à en installer Place du Portique, derrière l'église. Mais le projet ne s'est pas fait.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il a regardé mais cela prenait 2 places de parking alors que là cela prend qu'une place.*

*Monsieur FONTAINE demande si la boulangerie est au courant ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'elle sera informée lorsque la convention sera signée.*

*Monsieur FONTAINE précise qu'il est dommage, qu'à chaque fois, on fasse les choses dans cet ordre-là, que l'on ne consulte pas les habitants avant de prendre des décisions.*

*Monsieur BOGARD répond qu'elle est au courant.*

*Monsieur SEAUX demande des précisions pour le parking du complexe sportif. Pourquoi les avoir mis là ? et pourquoi 4 places ? est-il possible de les déplacer et les mettre ailleurs ? sachant que lorsqu'il y a des manifestations et même les week-end, il y a énormément de problèmes de stationnement.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il y a juste à côté une connexion EDF.*

*Monsieur SEAUX demande pourquoi les avoir mis au milieu ?*

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'elles sont sur la droite du parking.

Monsieur SEAUX répond que pour lui, il y a 4 emplacements de stationnement qui prennent la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que cela va prendre 2 places de parking, et à cet endroit, la mise à disposition de l'électricité est le plus court.

### **23/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS LOCAUX**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Ils peuvent ainsi être remboursés des frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les élus ne percevant pas d'indemnités de fonction peuvent se voir rembourser les frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes. Enfin, les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels par le maire et les adjoints peuvent également être remboursées aux élus.

La commune ne disposant d'aucune délibération prévoyant ces remboursements de frais, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le remboursement de ces frais conformément au document joint.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
22	6	0
	Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Seaux, Lemey,	

- ✓ **ACCEPTÉ** le remboursement des frais des élus locaux comme prévu par la loi et ce conformément au document joint.

Madame **TOURNOUX** précise qu'il y avait une voiture qui avait cette fonction, la Dacia achetée permettait des déplacements du personnel et des élus en dehors de la commune.

Monsieur **SAINT-MARTIN** répond qu'il est d'accord mais la Dacia a été mise à disposition du Directeur des Services Techniques. Cela n'empêche que la remarque est judicieuse, simplement se déplacer avec une voiture entraîne des frais supplémentaires de restauration, d'hébergement, de garde d'enfants qui fait, qu'il faut voter cette délibération.

Madame **TOURNOUX** répond que les élus touchent des indemnités.

Monsieur **SAINT-MARTIN** répond que les conseillers n'en touchent pas.

Madame **SCHMITT** répond qui sont les conseillers qui vont sur des commissions autres que sur la commune ?

Monsieur **SAINT-MARTIN** répond que par exemple au SDESM et au SNE77, lorsqu'un conseiller est délégué pour assister aux réunions, doit faire plus de 100 kms en voiture. Il pense qu'il est normal qu'il soit défrayé. Sinon, plus personne ne se déplace.

Madame **TOURNOUX** précise que c'est un choix, elle n'a jamais entendu parler de cela, lors de son mandat, ils prenaient leur véhicule, même pour aller loin, ils avaient leur indemnité d'adjoint !

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'ils avaient peut-être leur indemnité mais il n'empêche que.*

*Madame TOURNOUX précise que c'est un engagement, être au service de la commune.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il ne parle pas des adjoints mais des conseillers.*

*Monsieur SEAUX répond que pendant 4 ans, il a été conseiller municipal avant d'être adjoint. Il s'est engagé sur la commune, pour la faire évoluer, et il n'a fait aucune demande sur les déplacements qu'il a fait pendant ces 4 ans, avec son véhicule aussi bien pour l'essence que pour les réparations, et même pour la nourriture.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est bien.*

*Monsieur SEAUX s'interroge aujourd'hui, de l'engagement de certains.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'à un moment donné, il faut être conscient qu'il est nécessaire de sortir de Mouroux, pour qu'ils sachent ce qui se passe ailleurs, ils ont besoin d'améliorer le fonctionnement, d'avoir des connaissances.*

*Monsieur SEAUX précise qu'ils sortaient de Mouroux, ils allaient à l'Assemblée Nationale pour des réunions.*

*Monsieur HEMET est d'accord avec Monsieur SAINT-MARTIN pour les conseillers qui ne touchent pas d'indemnité de fonction mais pour les maires-adjoints et les conseillers délégués qui touchent une indemnité de fonction, il rejoint l'avis de l'opposition. Une indemnité de fonction ce n'est pas un salaire, c'est pour couvrir les frais. Un maire-adjoint doit toucher dans les 600 € ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise moins les charges sociales.*

*Monsieur HEMET demande à Monsieur BENYAHIA d'avoir la délibération. Il demande si ce montant ne suffit pas à couvrir les frais ? Il parle bien des maires-adjoints et conseillers délégués, il est normal de payer le carburant à un conseiller qui ne touche pas d'indemnité.*

*Monsieur SAINT-MARTIN comprend la réaction, simplement il y a un texte officiel, une loi, qui est bien claire et il l'applique.*

*Monsieur HEMET a très bien compris mais il ne trouve pas normal que le maire se fasse indemniser un ticket de train par exemple, puisqu'il touche déjà ses indemnités de fonction, ou un adjoint. Il ne faut pas abuser du système.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise que par exemple, Madame Cathy VEIL va au SDESM.*

*Monsieur HEMET est d'accord mais il va falloir surveiller cela sinon on va apporter en mairie des notes de frais pour un sandwich acheté ! il ne faut pas abuser.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que lors de la présentation du budget du compte administratif, ils pourront demander des explications sur les frais. Ils pourront avoir le détail.*

*Monsieur HEMET demande par nom ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.*

*Monsieur HEMET remercie.*

*Madame LEMEY demande si Monsieur le maire pense que beaucoup de conseillers ou adjoints iront à des réunions à l'extérieur, sachant qu'ils ne viennent pas aux commissions communales : finances, enfance, sécurité, ils étaient 10 sur 29 alors que la commission finances est ouverte à tout le monde. Et là, il faut voter ça parce qu'ils vont se déplacer ailleurs !*

*Monsieur SAINT-MARTIN recadre les choses : madame LEMEY est arrivée pour la commission finances et est repartie en claquant la porte.*

*Madame LEMEY répond que 3 commissions étaient organisées le même jour à la même heure, au même endroit ! il ne faut pas exagérer !*

*Monsieur SAINT-MARTIN est désolé mais il a décidé cela.*

*Madame LEMEY demande pourquoi ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN explique qu'il n'a pas un emploi du temps extensible.*

*Madame LEMEY demande à ce qu'il décale les commissions.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il trouvait cela intéressant qu'ils soient là pour assister à la commission enfance, sécurité.*

*Madame LEMEY demande les 19 conseillers qui manquaient ? Cela ne les intéresse pas, la commission des finances ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il y avait 7 membres...*

*Madame LEMEY répond que toute l'opposition était là, ce sont les conseillers de Monsieur SAINT-MARTIN qui n'étaient pas là.*

*Monsieur VIGNIER répond que l'opposition soit là, c'est exceptionnel. Car dans l'ancienne mandature, c'était exactement pareil.*

*Madame LEMEY répond qu'à la commission finances, ils sont toujours là.*

*Monsieur SEAUX répond que le débat est autre.*

*Monsieur VIGNIER répond que cela montre qu'ils n'étaient pas intéressés par l'enfance et la sécurité.*

*Madame TOURNOUX répond que ce n'est pas ça.*

*Madame SCHMITT précise que ce n'est pas le fait d'être intéressé ou pas. Il y a des commissions avec des membres qui sont créées en début d'un mandat, c'est dans le règlement. Donc, si on crée des commissions avec des membres, c'est pour que ces membres participent à ces commissions. La seule commission ouverte à tous, c'est la commission finances. Revoyez le règlement intérieur !*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise que pour la commission finances, il y avait 7 membres de la majorité. Il y avait suffisamment de monde. Ce n'est pas le sujet.*

*Monsieur SEAUX répond qu'en attendant, pour cette délibération-là, vu qu'il y aura des remboursements de frais, ils espèrent qu'il y aura plus de conseillers.*

## **24/ EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : Jean-Louis BOGARD

Afin d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, la municipalité a engagé une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal de 0H00 à 5H00 du matin et charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
2. A CHARGÉ Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

*Madame TOURNOUX demande si actuellement cela s'éteint à 1 heure, l'éclairage s'éteindra à minuit ?*

*Monsieur BOGARD répond que oui.*

*Madame TOURNOUX précise que sur le principe, ils sont d'accord, mais ils auraient aimé que ce soit fait par secteur, pour ne pas faire les mêmes heures partout.*

*Monsieur BOGARD répond que c'est partout en même temps. Quand on dit « partiel », c'est partiel dans le temps. Ils ont étudié d'autres systèmes d'allumage d'éclairage public avec détecteur de personnes mais cela implique tout un équipement. Il existe d'autres solutions. Il revient du salon des maires, il s'est intéressé aux lampadaires solaires qui sont munis d'un détecteur. La lumière baisse d'intensité et lorsqu'une personne se présente la lumière se rallume à 100 %. Un tel équipement coûte 1.500 €. Vous avez vu le coût de remplacement de 61 lampadaires ? c'est 78.000€. 61 lampadaires à 1.500 €, on est à 90.000 € mais on n'a plus de consommation électrique à payer. A étudier.*

*Madame SCHMITT demande sur l'extinction, pour tout le monde pareil, que devient l'axe de la RD ? ce sera éteint également ?*

*Monsieur BOGARD précise que ça n'a pas été éteint en septembre car pour les travaux de la dernière phase, il fallait un logiciel spécifique pour avoir la maîtrise de l'allumage et extinction de cette partie. On a donc acheté 2 horloges permettant d'éteindre, comme le restant de la commune.*

*Madame SCHMITT demande avec l'arrivée des derniers bus 17, très tard, les piétons sont dans le noir.*

*Monsieur BOGARD répond que c'est de l'intérêt général.*

*Monsieur SEAUX demande s'il ne serait pas judicieux, vu que le système est onéreux de mettre des lampadaires solaires, au niveau des éclairages de passage piétons ? ce qui permettrait d'éteindre toute la commune mais que les passages piétons soient éclairés.*

*Monsieur BOGARD répond qu'ils y travaillent, devant le prix futur de l'électricité, ils sont obligés d'appliquer des mesures drastiques.*

*Monsieur SEAUX précise, au moins pour la protection des piétons, car la RD934, de jour comme de nuit, c'est une autoroute.*

*Monsieur BOGARD précise que Crécy-la-Chapelle, la nuit tout est éteint. Toutes les communes réduisent l'éclairage public. Les extinctions, sur certaines communes, sont à 22 heures.*

*Madame LEMEY demande pour les cars qui arrivent à 1 heure du matin, comment font-ils ?*

*Monsieur BOGARD répond, peut-être un peu sèchement mais, quand on descend dans sa cave, si vous n'avez pas d'électricité, vous prenez une lampe ! Aujourd'hui, tout le monde est équipé d'un portable donc d'une lampe.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est un nouveau dispositif et qu'ils travaillent pour essayer de trouver le meilleur moyen pour les usagers soient satisfaits. Aujourd'hui, on applique mais on évolue aussi.*

## **25/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN EN CONTRAT AIDES A TEMPS NON-COMPLET POUR LE SERVICE ENTRETIEN.**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Afin de faire face aux besoins du service d'entretien des bâtiments communaux (arrêts maladie, état des lieux des salles ...), il a été demandé aux conseillers municipaux d'autoriser la création d'un poste

d'agent d'entretien à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A AUTORISÉ la création d'un poste d'agent d'adjoint technique à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.
2. A CHARGÉ M. le Maire de procéder au recrutement d'un agent sur ce poste en contrat aidé.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

2022/62 : Prestation de services : Signature avec la Sté « Précieuse nature » du devis d'un montant de 590 € pour l'animation pédagogique et artistique « Upcycling » à l'école Fernand PICOT.

2022/63 : Prestation de services : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Sté BP CONSULTING pour le solde de la mission initiale OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) des travaux de construction d'une école élémentaire rue de la Mardotte et de sa restauration pour un montant de 4 988.06 € HT.

2022/64 : Prestation de services : Signature avec le Groupement MEANDRE CUB, MAYA, VPEAS, LEBUHAN et GAMBA de l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un groupe scolaire de 8 classes avec restauration rue de la mardotte.

L'avenant a pour objet la rectification d'une erreur matérielle figurant dans l'avenant n°1. Cette erreur portait sur l'augmentation du forfait de rémunération du Maître d'œuvre qui était fixé par décision du maire du 6 septembre 2019 à la somme de 5099.62 € HT au lieu de 5087.80 € HT.

2022/65 : Tarifs : Fixation des tarifs des droits de place du marché de Noël du 4.12.2022 comme suit :

- Professionnels mourousiens ou hors commune et associations hors communes : location d'une table à l'extérieur sous barnum : 8 € et location d'une table dans l'argenterie : 10 €.
- Associations communales : location d'une table à l'extérieur sous barnum : 4 € et location d'une table dans l'argenterie : 8 €.

2022/66 : Prestation de services : Signature avec la Société VIABUS (77470 POINCY) d'une convention pour le transport des élèves de l'école Roger GOUZY vers le gymnase pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de 140 € TTC/car (10 transports sont programmés).

Madame TOURNOUX précise que cela a beaucoup augmenté, c'était 90 € avant.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que les cars, du fait qu'il n'y ait plus de chauffeur, les tarifs ont doublé, triplé voire quintuplé. Lorsqu'on demande un déplacement pour une école, c'est 350 €.

2022/67 : Prestation de services : Signature avec la Société WIAME (77260 SEPT-SORTS) du devis d'un montant de 4 885 € HT pour des travaux d'enrobé sur le territoire communal par le biais d'un camion enrobeur projecteur.

Monsieur HEMET revient sur une question posée à Monsieur BOGARD. Lorsque les travaux ont été faits, et un peu mal fait, il a le cas devant chez lui, ils n'ont fait qu'une partie et pas l'autre. Est-ce que la facture a été payée ? car ils devaient revenir.

Monsieur BOGARD répond qu'ils doivent revenir en janvier, après le gel, pour le constat.

Monsieur HEMET demande, en attendant, on ne paie pas ?

Monsieur BOGARD répond que la facture a été payée.

Monsieur HEMET répond que lorsque le travail est mal fait, on ne paie pas tout de suite.

Monsieur BOGARD précise qu'ils se sont engagés à reprendre les travaux.

Monsieur HEMET demande si cela a été écrit ?

Monsieur BOGARD répond que oui.

Monsieur HEMET remercie.

2022/68 : Prestation de services : Signature avec M. Damien JOURDIN (41200 ROMORANTIN) du devis d'un montant de 1 420 € pour la location d'un carrousel sur le site de l'argenterie à l'occasion du marché de Noël du dimanche 4 décembre 2022.

2022/69 : Prestation de services : Signature avec la Société JVS MAIRISTEM (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) du devis d'un montant de 700 € HT pour une intervention technique pour la migration des serveurs virtuels contenant les logiciels métiers depuis le serveur mairie vers le nouveau serveur situé au pôle enfance.

2022/70 : Prestation de services : Signature avec la Société BERTONAZZI (77120 MOUROUX) du devis d'un montant de 330 € HT réparation et le colmatage de fuites sur la toiture de l'école Roger GOUZY.

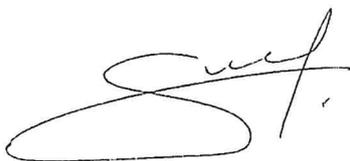
2022/71 : Prestation de services : Signature avec le photographe XP PHOTO (77 515 FAREMOUTIERS) du devis d'un montant de 278,40 € TTC pour la mise à jour sur le site internet de la commune des photos d'identité des conseillers municipaux.

2022/72 : Prestation de services : Avenant n°1 d'un montant de 7 245 € au marché signé avec la Société SOCOTEC CONSTRUCTION (Magny-le-Hongre 77700) pour la mission de contrôle technique pour les travaux de construction du groupe scolaire Odette et Edouard BLED (prévention des aléas techniques susceptibles d'entraîner des sinistres et vérification du respect des règles de l'art en matière de construction de bâtiments).

2022/73 : Prestation de services : Signature avec la Société COBAT COPREV (Courrière 62710) du complément de mission d'un montant de 1 920 € HT pour la mission de coordination SPS pour les travaux de construction du groupe scolaire Odette et Edouard BLED.

2022/74 : Prestation de services : Signature avec la Société PROMOTANS de la convention pour la formation de conducteur routier sur véhicule porteur d'un agent communal pour un montant de 2 620.80 € TTC.

Le Secrétaire de séance,



Mouroux, le 23 janvier 2023

Le Maire,

Michel SAINT-MARTIN

